

**ARRÊTE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE
L'ASSOCIATION DE L'AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLE A DOMICILE METROPOLE
NORD EST**

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'habilitation et à l'autorisation ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018 ;

Vu la délibération cadre n° DEF/2015/993 sur la prévention et la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015, qui dans une logique de rééquilibrage territorial, et considérant l'évolution des besoins, priorise l'adaptation des modes d'interventions en direction de l'enfant et de la famille, ainsi que la préparation à l'autonomie dès l'adolescence ;

Vu la délibération cadre n° DGASOL/ 2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfance dans le département du Nord en séance du 16 novembre 2020, qui vise à mieux répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, soutenir leurs capacités, préparer leur entrée dans la vie adulte ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 15 octobre 2007 portant autorisation de fonctionnement de l'association de l'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile de Roubaix ;

Vu le rapport de l'évaluation externe du 20 décembre 2019 communiqué au Département ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'activité de l'aide à domicile ;

Considérant que l'évaluation met en évidence la pertinence du projet de service de l'association élaboré sur la base d'un panier de services complet et complémentaire, l'association développant l'activité entre autres sur le handicap physique et les troubles psychotiques ;

Considérant que l'évaluation souligne la mise en œuvre par le service d'un accompagnement cohérent et de qualité ;

Considérant que l'accompagnement des familles à domicile et le maintien des liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention font partie des orientations départementales établies dans la délibération cadre du 17 décembre 2015 ;

Considérant que le Département s'est engagé à mieux prendre en compte et développer les ressources de l'environnement des familles et des liens affectifs de l'enfant tel que défini dans la feuille de route adoptée le 16 novembre 2020 par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile géré par « l'Aide aux mères et aux Familles à Domicile (AMFD) », sise 25 bis rue Jean Bart 59290 WASQUEHAL, est renouvelée à compter du 16 octobre 2022 pour son activité famille.

Article 2 : Le service d'aide à domicile géré par l'AMFD est autorisé à exercer son activité famille sur le territoire de la métropole lilloise et de la métropole Roubaix Tourcoing. Le service intervient auprès des familles identifiées par les services départementaux et rencontrant une difficulté temporaire ou permanente de nature à mettre en péril l'autonomie et l'équilibre de la famille et son maintien dans son environnement social.

Article 3 : Le service d'aide à domicile géré par l'AMFD s'engage à fournir mensuellement les données d'activité demandées par le Département.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit à partir du 16 octobre 2022 jusqu'au 16 octobre 2037. Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Département du Nord.

Article 6 : En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Il sera également notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Madame la Présidente de l'Aide aux mères et aux Familles à Domicile (AMFD)», sise 25 bis rue Jean Bart 59290 WASQUEHAL.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Le Président du Département du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;
- au Maire de WASQUEHAL.

Fait à LILLE, le 2 Février 2023

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Enfance Familles Santé**

Anne DEVREESE

Publié le 06-02-2023